

PRÉFECTURE DU TARN

COPIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement
Réf. dossier ICPE n°0500083

Albi, le 8 octobre 2008

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et R.512-1 à R.517-10 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} février 2007, publié au journal officiel de la République Française le 2 février 2007, portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn du 03 septembre 2007 ;

Vu le dossier déposé le 19 juillet 2007, complété le 21 mai 2008, ainsi que les exemplaires supplémentaires reçus le 1er septembre 2008, concernant la demande présentée par la SARL BARTHES BOIS en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation administrative, l'autorisation d'exploiter une scierie, un ensemble d'ateliers de fabrication de fermettes et de charpentes traditionnelles en bois avec les stockages s'y rattachant ainsi qu'une cuve de traitement et de préservation du bois par immersion situés 17, avenue du Maréchal Juin - 81200 Mazamet, au titre de la rubrique numéro 2415 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et éléments joints à cette demande ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées des 11 août 2007 et 24 juin 2008 relatifs à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

Vu la lettre du 18 septembre 2008 adressée au président du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu la décision n°E08000258/81 du 22 septembre 2008 du magistrat délégué du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Daniel SCHOENENBERGER, directeur de bureau d'études, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de MAZAMET, du 7 novembre 2008 au 10 décembre 2008 inclus, sur la demande présentée par la SARL BARTHES BOIS en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation administrative, l'autorisation d'exploiter une scierie, un ensemble d'ateliers de fabrication de fermettes et de charpentes traditionnelles en bois avec les stockages s'y rattachant ainsi qu'une cuve de

traitement et de préservation du bois par immersion situés 17, avenue du Maréchal Juin - 81200 Mazamet, au titre de la rubrique numéro 2415 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un exemplaire de cette demande, comprenant notamment la présence d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de MAZAMET, services techniques - 63, rue des cordes, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures), et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 2 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : L'enquête sera annoncée aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant son ouverture :

1°) A la diligence des services préfectoraux, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou les départements intéressés,

2°) Par voie d'affichage, dans un rayon de trois kilomètres autour des installations, par les maires des communes de MAZAMET, AUSSILLON, AIGUEFONDE, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT-DE-L'ARN et BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN,

qui devront faire parvenir à la préfecture un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage, visible de la voie publique, sera également effectué dans le voisinage de l'exploitation par le maire de MAZAMET, qui transmettra au service préfectoral concerné (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE / Bureau de l'environnement) un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 : M. Daniel SCHOENENBERGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées qui seront consignées sur le registre d'enquête, il se tiendra à la mairie de MAZAMET, services techniques - 63, rue des cordes, les :

Vendredi 7 novembre 2008,	de 09 heures à 12 heures ;
Mardi 18 novembre 2008,	de 14 heures à 17 heures ;
Jeudi 27 novembre 2008,	de 09 heures à 12 heures ;
Vendredi 05 décembre 2008,	de 09 heures à 12 heures ;
Mercredi 10 décembre 2008,	de 14 heures à 17 heures.

Il devra, en outre, conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement, clôturer et signer ce registre d'enquête.

Article 4 : Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de Monsieur Patrick BARTHES, gérant de la société SARL BARTHES BOIS, ou de la

Article 4 : Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de Monsieur Patrick BARTHES, gérant de la société SARL BARTHES BOIS, ou de la préfecture du Tarn à Albi - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE / Bureau de l'environnement, place de la préfecture, 81013 ALBI Cedex 09.

Article 5 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur :

1°) Convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal d'enquête en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse,

2°) Rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, dans un document séparé, et enverra le dossier complet de l'affaire à la préfecture dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

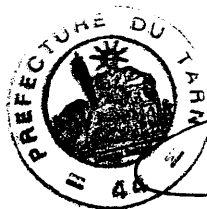
Pour être pris en considération, les avis des conseils municipaux des communes de MAZAMET, AUSSILLON, AIGUEFONDE, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT-DE-L'ARN et BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN devront être formulés dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Article 6 : Toute personne peut prendre connaissance, à la préfecture du Tarn et à la mairie de MAZAMET, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de la procédure, doit intervenir l'arrêté du préfet du Tarn, portant refus ou autorisation d'exploiter les installations classées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes de MAZAMET, AUSSILLON, AIGUEFONDE, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT-DE-L'ARN et BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN, la Société SARL BARTHES BOIS ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au président du tribunal administratif de Toulouse, au sous-préfet de Castres et à l'inspection des installations classées.

Fait à Albi, le 8 OCT. 2008
Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE